



## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 06 JUILLET 2020

L'an 2020, le 06 juillet 2020, à 14h00, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BAILLARGUES s'est réuni sous la présidence de Jean-Luc MEISSONNIER, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux membres du conseil d'administration le 02/07/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au CCAS le 02/07/2020.

*Nombre de membres en exercice:* 13

*Nombre de membres présents :* 12

*Nombre de membres ayant pris part aux votes :* 12

**INFORMATION PREALABLE :** Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'est retiré et n'a pas participé au vote du point 11 sur le compte administratif.

### **Présents :**

Jean-Luc MEISSONNIER, Marie-Thérèse AMALVY, Christiane GAUBERT, Marie-France TEXIER, Michel BAUDOUR, Josiane DEVESA, Hubert FABRITIUS, Bertrand LEENHARDT, Madeleine SABASTIA, Brigitte DEMURTAS, André TURQUAY, Bernard VIDAL

### **Absent excusé :**

Alain SOULIER

### **Secrétaire de séance :**

Emily NOCERA, Directrice du CCAS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président propose d'adopter l'ordre du jour qui comporte 15 points.

Le conseil d'administration **ADOpte** à l'unanimité l'ordre du jour qui comporte 15 points.

## **2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2020**

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal du 22 juin 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS **ADOpte** le procès-verbal du 22 juin 2020.

### 3. EHPAD : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DANS LE CADRE DE LA REALISATION ET DE LA GESTION DU BASSIN DE RETENTION ET DE SES RESEAUX

Rapporteur : Marie-France TEXIER

#### **DELIBERATION N°DLP2020-28**

Dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD de Baillargues, la création d'un bassin de rétention est apparue nécessaire.

La commune souhaitant utiliser l'espace exploitable du bassin pour y aménager intérieurement un équipement de loisirs et/ou sportifs, une convention de partenariat a été signée le 20 février 2019 avec le Centre communal d'action sociale de Baillargues pour la mise à disposition, la gestion et l'entretien du bassin de rétention et de ses réseaux.

Le projet d'aménagement intérieur ayant évolué (reprise de l'éclairage public, ajout de rampes bétonnées, etc.), le montant estimatif prévu à l'article 4 de la convention a été revalorisé.

Il est donc proposé de modifier le montant du financement de ce projet comme suit :

«La ville de Baillargues prend à sa charge l'intégralité des frais de l'opération pour un montant revalorisé de 372 000€ HT soit 446 400€ TTC hors aléas de 10 % et frais associés (MOE, CSPS, ..) ».

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration :

- d'accepter l'avenant à la convention entre la ville et le CCAS,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents y afférents.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 4. EHPAD « LES PINS BESSONS » : EPRD 2020

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

#### **DELIBERATION N°DLP2020-29**

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'établir l'état prévisionnel des dépenses et des recettes (EPRD) 2020 au regard des montants alloués par le Président du conseil départemental.

Ce rapport est établi au regard du CPOM (Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens) signé le 18 octobre 2018 pour la période 2017-2021.

La campagne budgétaire pour l'exercice 2020 se déroule dans une période de crise sanitaire majeure. Par conséquent, les mesures prises pour faire face à cette crise sont exceptionnelles, elles demandent l'approbation et la compréhension des autorités de tarification. Des crédits non reconductibles ont d'ores et déjà été demandés auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

La protection sécuritaire et l'accompagnement psychologique de nos résidents ont imposé une réorganisation totale de nos services.

La cellule de crise COVID 19 mise en place, adapte les prises en charge en fonction de ces critères et au fur et à mesure des recommandations. L'augmentation des charges matérielles et des charges du personnel ne pourra être que conséquente.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'EPRD 2020 tel que proposé ci-dessous :

	<b>Hébergement</b>	<b>Dépendance</b>	<b>Soins</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	1 200 381,41€	384 273,06€	931 911,08€	2 516 565,55€
<b>Recettes</b>	1 203 157,62€	405 018,61€	931 911,08€	2 516 565,55€

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **5. MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES CCAS & EHPAD – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DLP2020-04**

Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY

### **DELIBERATION N°DLP2020-30**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour les agents du CCAS et de l'EHPAD de Baillargues dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (délibération n°2016-45).

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer le précédent dès lors que les cadres d'emplois y sont éligibles.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP sont :

- Ingénieur
- Technicien
- Psychologue
- Educateur de jeunes enfants
- Conseiller des APS
- Directeur des établissements d'enseignement artistique
- Adjoint technique des établissements d'enseignement
- Moniteur-éducateur et intervenants familiaux
- Sage-femme
- Cadre de santé paramédical
- Cadre de santé puéricultrice
- Cadre de santé infirmier et technicien paramédical
- Infirmier en soins généraux
- Infirmier catégorie B
- Puéricultrice
- Technicien paramédical
- Auxiliaire de soins
- Auxiliaire de puériculture

Les collectivités ont l'obligation de substituer le RIFSEEP aux primes versées jusqu'alors aux agents des cadres d'emplois non éligibles, et ce dans un délai raisonnable.

L'octroi de régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP est cumulable avec :

- Les indemnités compensant un travail de nuit
- Les indemnités pour travail du dimanche et jours fériés
- Les indemnités d'astreintes, de permanence et d'intervention
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- L'indemnité forfaitaire pour élections
- Les Primes d'intéressement collectif
- La GIPA
- La NBI
- Les indemnités liées à la mobilité géographique (frais de changement de résidence, prime de mobilité, indemnité de déplacement domicile-travail)

Mais pas avec l'indemnité de régisseur.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents du CCAS et de l'EHPAD de Baillargues et d'inscrire les crédits aux budgets.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6. EHPAD LES PINS BESSONS : CREATION DE POSTE**

*Rapporteur : Marie-France TEXIER*

### **DELIBERATION N°DLP2020-31**

Il est proposé aux membres du conseil d'administration la modification du tableau des effectifs de l'EHPAD à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 par la création d'un poste de cadre de santé exerçant les fonctions d'infirmière coordinatrice à temps complet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **7. FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADES**

*Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY*

### **DELIBERATION N°DLP2020-32**

Conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités doivent définir elles-mêmes les taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus promouvables après avis du comité technique.

Le taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories (A, B et C) y compris pour les grades qui n'étaient pas soumis antérieurement à la règle des quotas, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ils peuvent être identiques pour plusieurs grades, et sont compris entre 0 et 100%.

Il convient cependant de préciser que quels que soient les taux fixés, la collectivité reste libre dans la désignation des agents à présenter en CAP.

Il a été proposé de fixer à 100% le taux d'avancement pour l'ensemble des grades présents au sein des effectifs de la commune, ce point a fait l'objet d'une validation en comité technique en date du 03 juin 2020.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le taux d'avancement à 100% pour les agents du CCAS et de l'EHPAD et d'inscrire les crédits aux budgets.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **8. CONGES ANNUELS ET RTT DES AGENTS PENDANT LE CONFINEMENT**

*Rapporteur : Christiane GAUBERT*

### **DELIBERATION N°DLP2020-33**

Dans le cadre de la crise sanitaire et plus particulièrement pendant le confinement, de nombreux agents ont été placés en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence. Cette organisation inédite a conduit à fermer de nombreux services ou à ce que de nombreux autres voient leur activité réduite.

Par ailleurs, la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 permet à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail prévus par le statut général de la fonction publique.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de minorer le quota des jours de congés annuels et de RTT, aussi par esprit de solidarité et d'équité les uns avec les autres.

Il est proposé :

- de déduire au maximum 5 jours de congés annuels et 1 jour de RTT aux agents du CCAS.
- d'autoriser le président à évaluer le nombre de jours à déduire en fonction de l'activité des agents pendant le confinement.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **9. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19**

*Rapporteur : Christiane GAUBERT*

### **DELIBERATION N°DLP2020-34**

Suite aux mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de Coronavirus, le Ministère de la Cohésion des territoires et des collectivités locales a émis la recommandation de maintenir le régime indemnitaire et de suspendre le jour de carence pour les agents en arrêt de travail ainsi que les agents en autorisation d'absence.

Compte tenu de l'aspect exceptionnel de cette pandémie et dans le souci de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, l'autorité territoriale a proposé de suivre cette recommandation pendant toute la durée du confinement, soit du 16/03/2020 au 11/05/2020.

Il est proposé au conseil d'administration d'entériner le maintien du régime indemnitaire pendant la crise sanitaire pour les agents du CCAS et de l'EHPAD.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **10. CCAS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

*Rapporteur : Jean-Luc Meissonnier*

### **DELIBERATION N°DLP2020-35**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur de Castries.

Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS.

Le receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juillet comme l'ordonnance du 25 mars 2020 lui autorise exceptionnellement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du président et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **11. CCAS – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

*Rapporteur : Marie-Thérèse AMALAVY*

### **DELIBERATION N°DLP2020-36**

En application des articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29, du Code général des collectivités territoriales, le président du CCAS présente le compte administratif, mais ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examinée son compte administratif ni participer au vote.

La présidence est donnée à Madame la vice-présidente.

Le conseil d'administration examine le compte administratif 2019 joint en annexe, qui s'établit comme suit :

Résultat budgétaires de l'exercice	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
<b>RECETTES</b>				
Prévisions budgétaires	9 664 118.04	367 000.00	10 031 118.04	
Recettes réalisées	986 425.08	365 317.44	1 351 742.52	
<b>DEPENSES</b>				
Autorisations budgétaires	9 664 118.04	367 000.00	10 031 118.04	
Dépenses réalisées	1 761 787.32	312 193.90	2 073 981.22	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 775 362.24</b>	<b>53 123.54</b>	<b>-722 238.70</b>	
Résultat d'exécution	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-419 009.07€	0	53 123.54	53 123.54€
Fonctionnement	28 705.84€	-419 009.07€	-775 362.24€	-1 194 371.31€
	<b>-390 303.23€</b>	<b>-419 009.07€</b>	<b>-722 238.70€</b>	<b>- 1 141 247.77€</b>

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président s'est retiré et n'a pas participé au vote,

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 12. CCAS - AFFECTATION DES RESULTATS 2019

*Rapporteur : Marie-Thérèse AMALVY*

### **DELIBERATION N°DLP2020-37**

Le conseil d'administration est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2019 du budget du CCAS.

Le compte administratif du CCAS 2019 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 53 123,54 euros
- un déficit de la section d'investissement de - 775 362,24 euros

Le résultat de clôture total présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 53 123.54 euros
- un déficit de la section d'investissement de -1 194 371.31 euros

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'affecter les résultats 2019 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé :

- compte 1068 (recettes d'investissement) : 53 123.54 euros

Report du déficit en section d'investissement :

- compte 001 (dépense d'investissement) : 1 194 371.31 euros

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 13. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2020

### **DELIBERATION N°DLP2020-38**

*Rapporteur : Marie-France TEXIER*

Chaque subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le conseil d'administration dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Il est proposé au conseil d'administration d'attribuer pour 2020 les subventions suivantes pour un montant de 2 000 €.

Articles	Libellé/Nom du bénéficiaire	BP 2020
6573	<b>Subvention de fonctionnement aux organismes publics</b>	
	- Fonds de solidarité au logement – CAF - Fonds non affectés	770 € 230 €
6574	<b>Subvention fonctionnement aux associations</b>	
	- Banque Alimentaire cotisation annuelle - Banque Alimentaire (participation forfaitaire)	200 € 800€ maximum

Il est précisé que dans le cadre du partenariat avec l'association de la banque alimentaire de l'Hérault, en plus de la cotisation annuelle de 200€, il est accordé une participation forfaitaire au prorata du nombre de bénéficiaires, de leur fréquentation et des denrées facturées par la Banque Alimentaire de l'Hérault. Cette prestation est calculée chaque trimestre par l'association et ne dépassera pas 800€ sur l'année.

Monsieur le Président met aux voix l'affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### 14. ACCEPTATION DE DON

##### **DELIBERATION N°DLP2020-39**

*Rapporteur : Marie-France TEXIER*

Vu l'article L. 2242-3 du code général des collectivités locales qui autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Le conseil d'administration que « l'Association Création CPTS ma santé » a fait un don d'une valeur de 900 euros au profit du CCAS.

Il est proposé au conseil d'administration d'accepter et d'encaisser ce don sur le budget principal du CCAS.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### 15. CCAS - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

##### **DELIBERATION N°DLP2020-40**

*Rapporteur : Jean-Luc Meissonnier*

Le budget prévisionnel 2020 du CCAS s'équilibre comme suit :

Section d'investissement : 8 251 225 euros

Section de fonctionnement : 440 887 euros

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

##### **Section de fonctionnement :**

##### Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général :	79 873€
Chapitre 012 – Charges de personnel :	209 200€
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	5 600€
Chapitre 66 – Charges financières :	3 325€
Chapitre 023 – Virement section d'investissement :	137 962€

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements :	4 927€
<u>Recettes</u>	
Chapitre 70 – Produits des services :	2 300€
Chapitre 74 – Dotations et participations :	433 585€
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	5 000€
Chapitre 76 – Produits financiers :	2€
<b>Section d'investissement :</b>	
<u>Dépenses :</u>	
Chapitre 001 – Solde exécution section investissement reporté :	1 194 372€
Chapitre 16 – Emprunts en euros :	545 000€
Chapitre 20 – Concessions et droits :	6 000€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	6 500€
Chapitre 23 – Immobilisation en cours :	6 499 353€
<u>Recettes :</u>	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :	137 962€
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :	53 546€
Chapitre 13 – Subvention d'investissement :	1 605 467€
Chapitre 1641 – Emprunt en euros :	5 843 235€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	606 088€
Chapitre 040 – Dotations aux amortissements :	4 927€

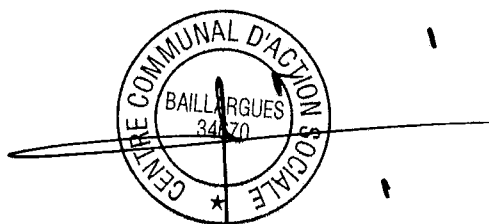
**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Aucune autre question n'ayant été abordée, Monsieur le Président a levé la séance à 15h15.

Baillargues, le 02/07/2020

Le Président,

Jean-Luc MEISSONNIER



**LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE AU CCAS.  
LE PROCES VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE AU CCAS  
DES SA TRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.**